

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE2104

présenté par

M. Dive, M. Viala, M. Sermier, M. Straumann, M. Schellenberger, M. Quentin, M. Abad,
M. Huyghe, M. Bazin, M. Lurton, Mme Anthoine, Mme Poletti, Mme Louwagie, M. Vialay et
Mme Duby-Muller

à l'amendement n° CE|451 de Mme Bessot Ballot

ARTICLE 16

A l'alinéa 2, remplacer « 30 » par « 60 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la réduction des délais de perception des subventions est une demande majeure des professionnels et la raison de nombreuses difficultés qu'ils rencontrent, le délai de 30 jours proposé par cet amendement ne tient pas compte du temps administratif. Il est proposé d'allonger la durée de ce délai à 60 jours afin d'éviter tout engorgement au niveau du traitement des dossiers de subventions.